

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 22 février 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux du mois de février							
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>	A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.							
Nombre de membres								
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">21</td></tr></tbody></table>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	21		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération						
23	23	21						
Date de la convocation : 07 février 2023								
Date d'affichage : 07 février 2023								
Vote : Pour : 21	Présents : Alain BARRES, Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Christian GRAS, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Annie COUDERC, Véronique BOREL, Pierre JUILLARD, Françoise ALRICQ, Renaud BOUTOUTE							
Contre : 0	Présents par procuration : Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER							
Abstention : 0	Absent : Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS							
	Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE							

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLE POUR LE LOTISSEMENT LE BELVEDERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Considérant qu'il convient d'acquérir la partie zonée 1AUc de la parcelle cadastrée A723 auprès de MME PONS LUCIENNE MARIE-LOUISE DIT VIDAL LUCIENNE pour la réalisation du lotissement communal LE BELVEDERE.

Vu le bornage réalisé, la parcelle à acquérir, a une contenance de 17 736 m².

Considérant l'accord avec la propriétaire pour un prix d'achat à 6.30 € le m², soit 111 736.80 € l'ensemble à acquérir.

Considérant la nécessité de dédommager le fermier en place M.AMEILHAUD Alain et l'accord amiable signé avec lui, il convient :

- d'acquérir les parcelles A n°199 d'une contenance de 1290m², A n°200 d'une contenance de 5550m² et A n°201 d'une contenance de 8130m² auprès de Madame PONS Lucienne pour un montant de 11.000 €,

de céder ensuite ces mêmes parcelles à Mr Alain AMEILHAUD en paiement de son indemnité d'éviction fixée au même montant (11.000 €)

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/02/2023 015-200071702-20230222-DE_2023_020-DE
--

- de l'autoriser à couper et à ramasser les arbres après marquage préalable, situés sur les 17.736 m² issus de la parcelle cadastrée section A numéro 723 acquis par la commune,
- d'alimenter en eau potable aux frais de la Commune de MURAT, le surplus de la parcelle cadastrée section A numéro 723, non acquise, mais uniquement pour la partie située en zone 2AUc du plan local d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable de la partie zonée 1AUc de la parcelle cadastrée A723 auprès de MME PONS LUCIENNE MARIE-LOUISE DIT VIDAL LUCIENNE pour un montant de 111 736.80 €.
- **APPROUVE** l'achat à l'amiable des parcelles A199, A200 et A201 auprès de MADAME PONS LUCIENNE pour un montant de 11 000.00 €.
- **APPROUVE** la cession au profit de Mr Alain AMEILHAUD des parcelles A n°199 d'une contenance de 1290m², A n°200 d'une contenance de 5550m² et A n°201 d'une contenance de 8130m² en paiement de son indemnité d'éviction fixée au même montant (11.000 €),
- **APPROUVE** l'autorisation qui sera donnée à Mr AMEILHAUD de couper et ramasser les arbres après marquage préalable sur la parcelle de 17.736m² acquise par la commune,
APPROUVE l'alimentation en eau potable aux frais de la Commune de la partie située en zone 2AUc du surplus de la parcelle A 723, non acquise par la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique d'acquisition et l'acte contenant dation en paiement au profit de Mr AMEILHAUD
- **PRECISE QUE** l'ensemble des frais liés à ces actes seront pris en charge par la Commune, notamment les frais de notaire.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/02/2023 015-200071702-20230222-DE_2023_020-DE